

Initier une prophylaxie antibiotique suite à un contact étroit avec un cas d'infection invasive grave à un streptocoque du groupe A			
Direction(s) responsable(s)	Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire	Approuvé	2019-09-09
	Direction des services professionnels et de l'enseignement médical	Révisé	
	Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques		
Installations / Secteurs visés	Service de santé, sécurité et mieux-être au travail (SSMET)		
Outils cliniques associés	Formulaire de liaison de l'ordonnance collective Procédure pour les employés ayant été en contact ou porteurs d'une maladie infectieuse		

1. Professionnels visés

Infirmière du Service de santé, sécurité et mieux-être au travail (SSMET)

2. Activités réservées

- Évaluer une condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance

3. Situations cliniques visées/clientèles visées

Employés, stagiaires, étudiants, employés indépendants ou médecins œuvrant au CISSS de la Montérégie Ouest ayant été en contact étroit avec un cas d'infection invasive grave à un streptocoque du groupe A (SGA)

4. Intentions thérapeutiques

Prévenir la transmission et l'infection invasive grave à un streptocoque du groupe A.

5. Définitions

Infection invasive grave à un streptocoque A:

- Cas confirmé : Isolement du streptocoque β -hémolytique du groupe A (*Streptococcus pyogenes*) d'un site normalement stérile.
- Cas probable : Présence des trois conditions suivantes :
 - Au moins une des manifestations cliniques suivantes : choc toxique, nécrose des tissus mous, pneumonie ou méningite;
 - Isolement du *S. pyogenes* (streptocoque β -hémolytique du groupe A) d'un site non stérile;
 - Aucune autre cause identifiée

À noter que le contexte épidémiologique, les informations cliniques et les résultats de laboratoire peuvent permettre aux médecins traitants de poser un diagnostic sans que le cas réponde à la définition ou à tous les critères.

Initier une prophylaxie antibiotique suite à un contact étroit avec un cas d'infection invasive grave à un streptocoque du groupe A

Ordonnance collective – Initier une prophylaxie antibiotique suite à un contact étroit avec un cas d'infection invasive grave à un streptocoque du groupe A

6. Indications

Une prophylaxie antibiotique doit être débutée lorsqu'un membre du personnel a été en contact étroit avec un cas d'infection invasive grave à SGA. On considère qu'un membre du personnel est un contact étroit si, dans les 7 jours précédant le début des symptômes du cas jusqu'à 24h après le début d'une antibiothérapie appropriée :

- Il y a eu un contact direct entre une plaie ou une lésion cutanée infectée du cas avec écoulement et la peau non intacte ou les muqueuses

OU

- Il y a eu un contact direct entre les sécrétions respiratoires du cas et la peau non intacte ou les muqueuses

Si l'équipement personnel de protection requise a été utilisé l'employé est jugé non exposé. La protection requise est indiquée sur le formulaire d'enquête épidémiologique, volet employé, complétée par le microbiologiste.

Condition clinique de l'employé	Traitement prophylactique recommandé :
Aucune allergie	Céphalexine 500 mg po 2 fois par jour pendant 10 jours OU Céfadroxil 1 g po 1 fois par jour pendant 10 jours
Allergie et/ou intolérance aux pénicillines ou aux céphalosporines et que la souche de Streptocoque A du cas index est sensible à l'érythromycine	Clarithromycine 250 mg po 2 fois par jour pendant 10 jours
Allergie ou intolérance aux pénicillines, aux céphalosporines et aux macrolides et que la souche de Streptocoque A du cas index est sensible à la clindamycine	Clindamycine 150 mg po 4 fois par jour pendant 10 jours
Grossesse avec allergie ou intolérance aux pénicillines ou aux céphalosporines et que la souche de Streptocoque A du cas index est sensible à la clindamycine	Clindamycine 150 mg po 4 fois par jour pendant 10 jours

7. Contre-indications

- Antécédent d'insuffisance rénale;
- Hypersensibilité ou allergie aux molécules suivantes combinées; pénicillines ou céphalosporine, et aux macrolides, et clindamycine;
- Traitement concomitant avec la warfarine.

Contre-indications spécifiques liées à la clarithromycine :

- Antécédents d'ictère cholestatique / d'atteinte de la fonction hépatique associées à l'utilisation antérieure de la clarithromycine;
- Antécédent hypokaliémie ou prise de suppléments de potassium;
- Antécédent d'allongement de l'intervalle QT (Prolongation congénitale ou acquise documentée de l'intervalle QT ou d'arythmie ventriculaire);
- Traitement concomitant avec :
 - L'astémizole, le cisapride, la colchicine, le domperidone, le pimozide ou la terféndine, le lovastatine ou la simvastatine, les alcaloïdes de l'ergot (ergotamine ou la dihydroergotamine), ticagrelor, ranolazine et le saquinavir.

Initier une prophylaxie antibiotique suite à un contact étroit avec un cas d'infection invasive grave à un streptocoque du groupe A

Ordonnance collective – Initier une prophylaxie antibiotique suite à un contact étroit avec un cas d'infection invasive grave à un streptocoque du groupe A

Contre-indications spécifiques liées à la clindamycine :

- Déficit en glucose-6-phosphate-déshydrogénase (G6PD) et traitement concomitant de primaquine (antipaludéen);
- Colite, maladie inflammatoire de l'intestin (maladie de Crohn et la rectocolite hémorragique);
- Hypersensibilité à l'aspirine;
- Traitement concomitant avec l'érythromycine.

8. Conditions d'initiation

Lors d'une entrevue téléphonique :

- Confirmer le contact étroit selon les indications;
- Évaluer la condition physique de l'utilisateur incluant l'histoire de santé, les allergies et la prise de médicaments.

9. Limites/références au médecin

- En présence de contre-indication à initier l'ordonnance collective, ou d'intolérance et d'hypersensibilité pendant le traitement, contacter le médecin du bureau de santé;
- En cas d'absence du médecin du bureau de santé, contacter le microbiologiste de garde de l'hôpital du cas index;
- En l'absence du médecin du bureau de santé, et de microbiologiste de garde de l'hôpital du cas index, contacter le médecin de l'urgence de l'hôpital du cas index.

10. Directives

1. Évaluer la condition clinique du membre du personnel au moyen d'une entrevue téléphonique;
2. Vérifier l'histoire de santé, les antécédents, les allergies et les médicaments;
3. Vérifier la présence de contre-indications;
4. Informer le membre du personnel des symptômes d'une infection à streptocoque du groupe A (SGA) et l'aviser de consulter rapidement si ces symptômes apparaissent dans les 30 jours suivant l'exposition;
5. Informer le membre du personnel qu'il n'a pas à être retiré du travail ni à prendre des précautions particulières;
6. Rédiger l'ordonnance sur le formulaire de liaison de l'ordonnance collective selon les indications;
7. Acheminer l'ordonnance à la pharmacie communautaire du membre du personnel ou de l'établissement, selon l'entente prise;
8. Documenter au dossier de l'employé :
 - 8.1 L'évaluation du contact;
 - 8.2 L'évaluation des symptômes, le cas échéant;
 - 8.3 Les conditions de santé, allergie et médicaments de l'employé;
 - 8.4 L'information transmise à l'employé;
 - 8.5 Le suivi si requis.

11. Médecin répondant

Dr Gabrielle Grégoire, médecin répondant pour le bureau de santé.

Initier une prophylaxie antibiotique suite à un contact étroit avec un cas d'infection invasive grave à un streptocoque du groupe A

Ordonnance collective – Initier une prophylaxie antibiotique suite à un contact étroit avec un cas d'infection invasive grave à un streptocoque du groupe A

12. Annexes

Annexe A : Liste des médicaments selon les classes : céphalosporines, pénicilline, macrolides

Annexe B : Formulaire de liaison de l'ordonnance

13. Références

Apotex Inc. (2018). Monographie de produit : Apo-Clarithromycine. Repéré à :

https://pdf.hres.ca/dpd_pm/00044466.PDF

Association des pharmaciens du Canada (APhC) (2015). Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques. Céphalexin. Repéré à : <https://www.monrxtx.ca/search?lang=fr>

Association des pharmaciens du Canada (APhC) (2014). Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques. Céfadroxil. Repéré à : <https://www.monrxtx.ca/search?lang=fr>

Association des pharmaciens du Canada (APhC) (2018). Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques. Chlorhydrate de clindamycine. Repéré à : <https://www.monrxtx.ca/search?lang=fr>

RAMQ (2018). Avis : Liste des médicaments-Établissements. Repéré à :

http://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/liste_med/2018/liste_med_etab_2018_12_18_fr.pdf

MSSS (2012). Guide d'intervention : Les infections invasives à streptocoque du groupe A, édition 2007, mise à jour 2012. Repéré à : <http://publications.msss.gouv.ac.ca/fichiers/2012/12-271-03W.pdf>

Gouvernement du Canada (2017). Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins, Streptocoque, groupe A (*Streptococcus pyogenes*), section : Choc toxique par streptocoque de groupe A, maladie invasive (y compris la fasciite nécrosante, la myosite, la méningite, la pneumonie). Repéré à :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/pratiques-de-base-precautions-infections-aux-soins-de-sante/partie-c.html#tb5>

Initier une prophylaxie antibiotique suite à un contact étroit avec un cas d'infection invasive grave à un streptocoque du groupe A

LISTE DES MÉDICAMENTS SELON LES CLASSES : CÉPHALOSPORINES, MACROLIDES ET PÉNICILLINES	
CLASSE	NOM GÉNÉRIQUE
Céphalosporines	Céfaclor
	Céfadroxil (monohydrate de)
	Céfazoline sodique
	Céfépime (chlorhydrate de)
	Cefixime
	Céfotaxime
	Cefprozil
	Ceftazidime (Pentahydrate)
	Ceftobiprole
	Cetrolozane/Tazobactam
	Ceftriaxone sodique
	Céfuroxime axetil
Céphalexine (monohydrate de)	
Macrolides	Azithromycine
	Clarithromycine
	Erythromycine
	Erythromycine (éthylsuccinate d')
	Erythromycine (stéarate d')
	Fidaxomicine
	Spiramycine
Pénicillines	Amoxicilline
	Amoxicilline/clavulanate de potassium
	Ampicilline
	Ampicilline sodique
	Cloxacilline sodique
	Pénicilline G (Benzathine)
	Pénicilline G sodique
	Phénoxyéthylpénicilline (base ou sel potassique)
	Phénoxyéthylpénicilline potassique
	Pipéracilline sodique
Pipéracilline sodique/tazobactam sodique	

Initier une prophylaxie antibiotique suite à un contact étroit avec un cas d'infection invasive grave à un streptocoque du groupe A



Dossier : _____
 Nom, Prénom : _____
 Date de naissance : _____ F M
 AAAA-MM-JJ
 NAM : _____ Exp. _____
 AAAA-MM
 Nom de la mère : _____

FORMULAIRE DE LIAISON À L'INTENTION DU PHARMACIEN COMMUNAUTAIRE – OC-6060

En lien avec l'ordonnance collective : OC-6060 Initier une prophylaxie antibiotique suite à un contact étroit avec un cas d'infection invasive grave à un streptocoque du groupe A

Service de santé, sécurité et mieux-être au travail (SSMET) : Centre ambulatoire et CLSC Vaudreuil 450-455-6171, poste 72237

Poids : _____ kg Taille : _____ cm

Allergies : _____

Nous confirmons que cet usager a été évalué, qu'il ne présente aucune contre-indication et qu'il est admissible à recevoir le médicament identifié par les initiales de l'infirmière.

AUCUNE ALLERGIE

Initiales INF Céphalexine 500 mg PO 2 fois par jour pendant 10 jours

OU

Initiales INF Céfadroxil 1 g PO 1 fois par jour pendant 10 jours

**ALLERGIE ET/OU INTOLÉRANCE AUX PÉNICILLINES
OU AUX CÉPHALOSPORINES ET QUE LA SOUCHE DE STREPTOCOQUE A DU CAS INDEX EST SENSIBLE À L'ÉRYTHROMYCINE**

Initiales INF Clarithromycine 250 mg PO 2 fois par jour pendant 10 jours

**ALLERGIE OU INTOLÉRANCE AUX PÉNICILLINES,
AUX CÉPHALOSPORINES ET AUX MACROLIDES ET QUE LA SOUCHE DE STREPTOCOQUE A DU CAS INDEX EST SENSIBLE À LA CLINDAMYCINE**

Initiales INF Clindamycine 150 mg PO 4 fois par jour pendant 10 jours

CETTE ORDONNANCE EST VALIDE POUR 7 JOURS

Nom et prénom de l'infirmier(ière) : _____ No permis de l'OIIQ : _____



Signature : _____ Date : _____


FORMULAIRE DE LIAISON À L'INTENTION DU PHARMACIEN COMMUNAUTAIRE – OC-6060

Initier une prophylaxie antibiotique suite à un contact étroit avec un cas d'infection invasive grave à un streptocoque du groupe A

Ordonnance collective – Initier une prophylaxie antibiotique suite à un contact étroit avec un cas d'infection invasive grave à un streptocoque du groupe A

Processus d'élaboration/révision		
Rédigé par	Céline Bastien, infirmière clinicienne SSMET, DRHCAJ	2018-10-16
Révisé par		
Personnes consultées	Joanie Carrier, conseillère en soins, prévention et contrôle des infections, DSIEU	2019-03-06
	Dr Gabrielle Grégoire, médecin de famille et médecin répondant pour le bureau de santé	2019-03-28
	Dr Patrice Vigeant, MD FRCPC, microbiologiste-infectiologue	2019-04-11
	Mireille Burnham, conseillère en soins, services cliniques 1 ^{ère} ligne, DSIEU	2019-05-22
	Christelle Robert, conseillère cadre aux outils cliniques	2019-06-07

Processus de recommandation		
Recommandé par le(s) chef(s) de départements médicaux	 Dr Pierre McCabe, adjoint au chef médecine spécialisée	2019-09-03
Recommandé par l'(les) instance(s) (si pertinence seulement)	 Mélanie Caron, présidente Comité de pharmacologie	2019-08-30

Historique du document		
Approuvé par	 Dr Gaétan Fillion, président Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2019-09-09

Annulation d'outils cliniques existants	
En date d'entrée en vigueur mentionnée, cette ordonnance collective vient annuler les outils cliniques suivants :	
Installation(s)	Annulation

Initier une prophylaxie antibiotique suite à un contact étroit avec un cas d'infection invasive grave à un streptocoque du groupe A